

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Madame Chantal RAVAYROL,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement Rue Carnot, à Sablé-sur-Sarthe le JEUDI 23 MARS 2023 à l'occasion d'un déménagement,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le JEUDI 23 MARS 2023 de 08h00 à 12h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART R417-10 du Code de la Route) sur les trois emplacements devant le 21 et le 23 Rue Carnot à Sablé-sur-Sarthe, afin de permettre l'accès et le stationnement des véhicules de déménagement.

**ARTICLE 2 :** Mme Chantal RAVAYROL, responsable du déménagement, est chargés de fournir et mettre en place la signalisation relative aux présentes mesures et de l'information auprès des riverains.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à Mme Chantal RAVAYROL et publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 16 mars 2023

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services  
Mélanie DUCHEMIN

